



GPEN2022 Lanveoc



Décisions

Cas	Groupe	De	Parties	Course	Conclusion	Décision
1	J80	FRA 1666	FRA 128	2	FRA 1666 avait droit à la place à la marque selon la RCV 18.2(b). La place qui lui a été laissée lui permet d'aller à la marque, puis de contourner la marque tel que nécessaire pour effectuer le parcours sans toucher la marque.	Pas de règle enfreinte.
2	J80	FRA 696	FRA 458	3	FRA 458 en étant babord amures ne se maintient pas à l'écart de FRA 696 et enfreint RCV 10.	FRA 458 est DSQ course 2.
3	J80	FRA 128	FRA 1191	3		Retrait demandé à 19:15 et accepté par le jury

Dernière mise à jour: 26 May 20:19:12

Epreuve GPEN2022 Lanveoc
Dates 26 May 2022 - 28 May 2022

Jury Bertrand CALVARIN
ALLAIRE
Annick Martin
Crespy
Thibaut Gridel